



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2022-1067

Objet : Nantes – rue de l'île de Sein – Classement dans le domaine public métropolitain de deux parcelles en nature de voirie cadastrées section RT n°560 et n°561.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-327 du 7 mars 2022 relative notamment à l'acquisition des parcelles cadastrées RT n°560 (61 m²) et n°561 (39 m²),

Vu l'acte notarié, signé le 1er juillet 2022, relatif notamment à l'acquisition des parcelles cadastrées section RT n°560 et n°561,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent des portions de l'assiette foncière de la rue de l'île de Sein à Nantes,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Nantes – Rue de l'île de Sein – Classement dans le domaine public des parcelles en nature de voirie cadastrées section RT n°560 et n°561, d'une contenance globale de 100 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

14 NOV. 2022

Fait à Nantes, le **14 NOV. 2022**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221114-2022_1067DEC-AU-1
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022